TL2366-1

1984/24. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales : La situation au Timor oriental 73/

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Rappelant ses résolutions 1982/20 du 8 septembre 1982 et 1983/26 du 6 septembre 1983 concernant la situation au Timor oriental,

Préoccupée par les nouvelles informations concernant les souffrances auxquelles le peuple du Timor oriental continue d'être soumis, en raison de la situation qui persiste dans le territoire,

Prenant note avec satisfaction du nouvel esprit de coopération dont les autorités ont fait preuve, conformément au voeu de la Sous-Commission, pour faciliter l'entrée sur le territoire de l'aide internationale destinée à secourir le peuple du Timor oriental, en vue notamment du regroupement des familles,

---

71/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, Nos 970 à 973.

72/ Comité international de la Croix-Rouge, Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, Genève, 1977, p. 91.

73/ Résolution adoptée à la 35ème séance, le 29 août 1984, par 8 voix contre une, avec 11 abstentions. Voir chap.VII.

1. Se félicite du rapport présenté par le Secrétaire général 74/ sur la question du Timor oriental;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'encourager toutes les parties concernées, y compris la puissance administrante, à coopérer pour parvenir à une solution durable tenant pleinement compte des intérêts du peuple du Timor oriental;

3. Prie les autorités indonésiennes de faciliter sans restriction les activités des organisations humanitaires au Timor oriental;

4. Recommande donc à la Commission des droits de l'homme d'étudier attentivement, à sa quarante et unième session, l'évolution de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Timor oriental.